



ARRETE MUNICIPAL

REG_2025_059

VOIRIE : ARRETE DE CIRCULATION

Voie : rue de la Garenne – voie communale

avenue Pierre Sibard - voie départementale RD 141 en agglomération

Bénéficiaire : Commune des Mathes

LE MAIRE DES MATHES - LA PALMYRE,

vu les articles L.2313.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le code de la route et notamment son article R 411-25 (signalisation),

vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des usagers (livre 1 – 8^o partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 15/07/1974, modifiée par arrêté interministériel du 6/11/1992 et le décret d'application du 30/01/1993,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, une signalisation temporaire devra être mise en place pendant le déroulement des travaux relatifs à l'aménagement de la voirie à hauteur de l'intersection de l'avenue Pierre Sibard et de la rue de la Garenne, chantier réalisé sous maîtrise d'ouvrage conjointe du Conseil Départemental et de la commune,

Attendu que le bon déroulement du chantier nécessite de barrer une portion de l'avenue Pierre Sibard et une portion de la rue de la Garenne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DECIDE que la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur une portion de l'avenue Pierre Sibard et une partie de la rue de la Garenne dans la période du 25 mars au 30 avril prochain selon les besoins du chantier susvisé, étant précisé que les riverains concernés devront pouvoir accéder à leur propriété.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'une déviation principale sera mise en place par la rue du Clapet, la rue de la Sablière et par l'avenue du Grand Logis. Une seconde déviation pour accéder à l'espace multi-loisirs et l'aire de Camping-Car de la Garenne sera mise en place par le Chemin des Trois Coups et une portion de l'avenue Pierre Sibard comme matérialisé sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : PRECISE que la Commune des Mathes aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et des modifications de circulation, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déferées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Commune des Mathes
- Le Conseil Départemental
- La police municipale,
- Les services techniques communaux,
- la gendarmerie de La Tremblade
- le SDIS 17
- La CARA service Déchet

- La société délégataire pour la collecte des déchets : la COVED
- Camping-Car Park
- Carabus

FAIT EN MAIRIE, LE 24/03/2025.

Certifié rendu exécutoire

Publié par voie d'affichage

le **24 MARS 2025**

**LE MAIRE DES MATHES-LA PALMYRE
POUR LE MAIRE, L'ADJOINT DELEGUE**



Daniel FRADIN, 3^{ème} adjoint

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant sa notification (ou sa publication). Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).